

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations

Conseil municipal du 21 octobre 2013

Commission «développement économique et urbanisme »

## 35 Enquête publique - société Veolia Propreté Nord Normandie – demande de régularisation administrative de ses installations.

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER MM. MONTES, LEGRAND, BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. BERNARD-LUNEAU, Mme PORAS, M. ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHÉLIF, OYONO, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE-DIAO, BARBETTE, LEFEVRE, FÉVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme BASMAISON

Pouvoir à :

M. VILLEMMAIN

M. SZPIRKO

Pouvoir à :

Mme PAMART

M. GRIMBERT

Pouvoir à :

M. BERNARD-LUNEAU

M. MACHU

Pouvoir à :

Mme FEVRIER

M. CHEURFA

Pouvoir à :

M. NACHITE

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme KOUACHI-MAHSAS

Mme RIFFAULT

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

39  
39  
36

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Paul LEGRAND, maire-adjoint, expose :

La société Veolia Propreté Nord Normandie (VPNN) dispose d'un site installé sur la commune de Nogent-sur-Oise, quai d'amont, zone industrielle de Clos Barrois. Cette société est autorisée par arrêté du 31 juillet 2006 à exploiter une installation de tri-valorisation et transfert de déchets industriels banals et de déchets ménagers ainsi qu'une plate-forme de regroupement pour les déchets dangereux.

La demande de régularisation administrative, objet de l'enquête publique, fait suite à la volonté de la société VPNN d'étendre le champ de ses prestations, en réorganisant l'activité de son site et en augmentant ses capacités. Les installations existantes et projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L512-1 du code de l'environnement, au titres des rubriques n°2714-1 ; 2716-1 ; 2718-1 ; 2791-1.

Ainsi, une demande d'autorisation d'exploiter datant du 15 février 2012 a été effectuée par la société VPNN pour étendre son périmètre sur les parcelles avoisinantes. Différents compléments d'information ont été fournis en octobre 2012 et mai 2013, suite aux demandes de la préfecture portant sur l'élaboration des garanties financières et sur la comptabilité du projet.

L'extension du site et l'augmentation de ses capacités nécessite cette régularisation sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de la loi du 19 juillet 1976 et du décret du 21 septembre 1977, relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.



# maintenant !

Au regard de l'étude d'impact jointe au dossier d'enquête, les mesures mises en place par la société VPNN sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet. L'étude de dangers a révélé des phénomènes dangereux (flux thermiques et dispersion des fumées toxiques en cas d'incendie) pouvant avoir des effets à l'extérieur du site. Cependant, les mesures organisationnelles de sécurité et les barrières techniques de sécurité apparaissent suffisantes au regard des risques.

Par courrier en date du 23 Septembre 2013, la préfecture de l'Oise a transmis à la Ville de Creil : L'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2013 soumettant à enquête publique la demande d'autorisation présentée par la société Veolia Propreté Nord Normandie, en vue d'obtenir la régularisation administrative de ses installations de Nogent-sur-Oise.

Le dossier se rapportant à l'affaire qui peut être consulté en mairie par toute personne intéressée.

L'enquête publique se déroule du 16 octobre 2013 au 15 novembre 2013. Monsieur Dendievel est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique. Il tiendra des permanences à la mairie de Nogent-sur-Oise.

Le conseil municipal doit émettre son avis sur ce dossier en vue de régulariser la situation administrative du site exploité par la société Veolia Propreté Nord Normandie, sur la commune de Nogent-sur-Oise, au plus tard dans les 15 jours suivant la date de clôture de l'enquête.

Vous êtes appelés à donner votre avis sur ce dossier.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu l'arrêté de monsieur le préfet de l'Oise en date du 16 septembre 2013

Vu le dossier de demande d'autorisation du projet de la société Veolia Propreté Nord Normandie,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 36

Pour : 0

Contre : 7

Abstention : 29

■ Décide à la majorité :

**Article unique** : de donner ne pas se prononcer sur le dossier en vue de régulariser la situation administrative de des installations exploitées par la société Veolia Propreté Nord Normandie, sur la commune de Nogent-sur-Oise.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **25 OCT. 2013**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

Certifié exécutoire le présent document

Creil, le 29/10/2013 Signature Le Maire.

**Pour le Maire et par délégation**  
**Le Directeur Général des Services**  
**Philippe Rakuy**

Maire de Creil  
Conseiller général de l'Oise



**C'est maintenant !**  
www.creil.fr

LA VILLE  
**Creil**  
OISEPICARDIE